

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-061

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	36

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AZ NUMÉROS 647
ET 648 SISES CHEMIN DE BLANCON À DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 avril 2018

Le 19 avril 2018 à 18 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, BRIGITTE DUBOUI S, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STÉPHAN CÉRET à SYLVIE FRAN CIN, GRÉGOR Y LOEW à ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN à FRÉDÉRIC MARCEL, FRANÇOISE JOSSET à MARTINE ZERBONE, JENNIFER PAILLAUX à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI DECOURT à ALAIN VIGIER, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à MARIE-CHRISTINE GUIOL

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : RICHARD TYLINSKI

Publié le :

26 AVR. 2018

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

Afin de réaliser des travaux de confortement de voirie, la Commune s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section AZ numéro 647 appartenant à Monsieur Jean-Baptiste PINET et de la parcelle cadastrée section AZ numéro 648 appartenant à la SCILES PINS, sises Chemin de Blancon à Draguignan.

Par courrier en date du 16 janvier 2018, Monsieur le Maire a proposé d'acquérir chacune de ces parcelles à l'euro symbolique, proposition acceptée par les vendeurs, sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal.

Le plan desdites parcelles est joint en annexe de la présente délibération.

Il conviendra par la suite de classer ces parcelles dans le domaine public de la Commune.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les acquisitions à l'euro symbolique des parcelles susvisées ;
- autoriser, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer les actes administratifs d'acquisition ainsi que tout acte afférent à ces opérations ;
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes administratifs d'acquisition ainsi que tout acte afférent à ces opérations ;
- prononcer le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan des parcelles décrites ci-dessus à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les acquisitions à l'euro symbolique des parcelles susvisées ;
- autorise, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer les actes administratifs d'acquisition ainsi que tout acte afférent à ces opérations ;
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes administratifs d'acquisition ainsi que tout acte afférent à ces opérations ;
- prononce le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan des parcelles décrites ci-dessus à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Fait à Draguignan, le 19 avril 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le **26 AVR. 2018**
ID : 083-218300507-20180327-5897_2018_061-DE

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

n° : DRAGUIGNAN (660)
AZ
000 AZ 01
origine : 1/2000
édition : 1/500
édition : 13/11/2017
révisé : 01/07/1972

n° du document d'arpentage : 8940L
Il vérifié et numéroté le 13/11/2017
RAGUIGNAN
ZEK FRANCIS
METRE

DRAGUIGNAN
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407
83008 DRAGUIGNAN Cedex

Téléphone : 04/94/60/49/83

Cdrf.draguignan@dgp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1957)

Le présent document d'arpentage, certifiant les propriétés sous-signées (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'il a obtenues au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____

Le géomètre a _____

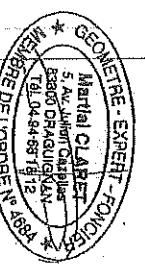
Les propriétaires devraient avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____ le _____

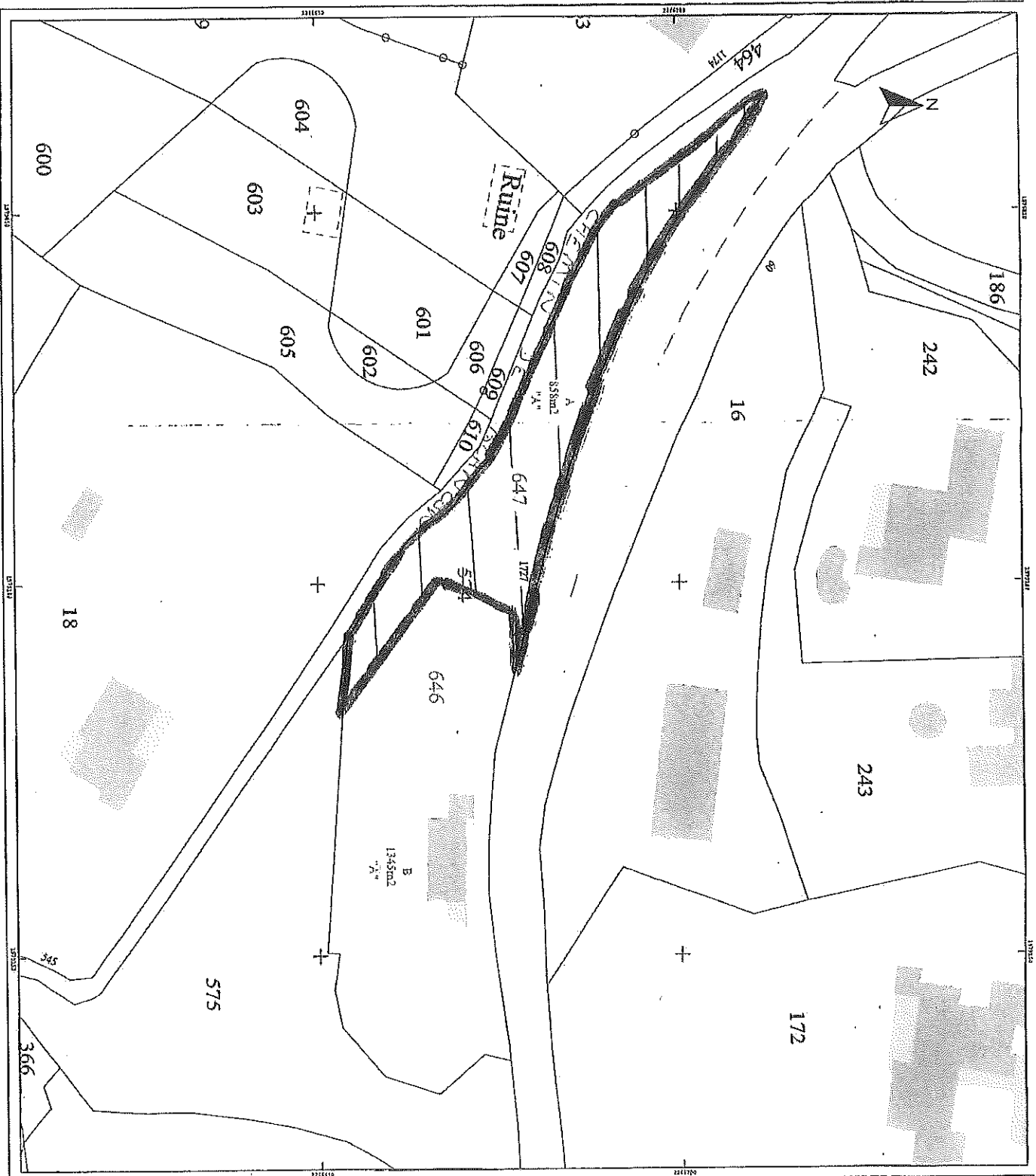
Document visé par le **Président du Tribunal de Grande Instance de Draguignan**

D'après le document d'arpentage dressé Par **CLARET** (2)

Le _____



(1) Pour les mentions soulignées, la forme a été vérifiée que dans le cas d'une enquête plan relevée par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (Géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre).
(3) Présenter les noms et qualité du déposant s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).



Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le 26 AVR. 2018

ID : 083-218300507-20180327-5897_2018_061-DE

Commune :
DRAGUIGNAN (050)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 6941G

Document vérifié et numéroté le 13/11/2017
A CDIF DRAGUIGNAN
Par KRACZEK FRANCIS
GÉOMETRE
Signé

DRAGUIGNAN
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407
83008 DRAGUIGNAN Cedex

Téléphone : 04/94/60/49/33

Cdif.draguignan@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 26 du décret n° 66-471 du 30 avril 1966)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires grevés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires grevés ont eu pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise à jour, le _____

(1) Pour les mentions b) et c), la forme A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (dans le cas contraire, voir le tableau ci-joint). Dans les autres cas, la présente certification est établie par le géomètre-expert.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, ingénieur, géomètre ou architecte agréés du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités des propriétaires grevés, mesuré, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.

Document vérifié et numéroté le 13/11/2017

Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 13/11/2017
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par CLARET (2)

Réf. :

